

# en Direct

Lettre interne d'information de la Communauté de communes du Clermontais



© shock - Fotolia.com

N° 13  
Décembre 2015



COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU

**CLERMONTAIS**

Aspiran • Brignac • Cabrières • Canet • Ceyras • Clermont l'Hérault • Fontès • Lacoste • Liausson • Lieuran Cabrières • Mérifons  
Mourèze • Nébian • Octon • Paulhan • Péret • Saint Félix de Lodez • Salasc • Usclas d'Hérault • Valmascle • Villeneuve

**Voici les délibérations adoptées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais qui s'est tenu mercredi 9 décembre 2015 à la salle des fêtes de Canet.**



En introduction, le Conseil communautaire a accueilli Michel SAINTPIERRE, Président du Syndicat Centre Hérault, et Renaud PIQUEMAL, Directeur général des services du SCH, pour une présentation des activités de cet établissement public.

# affaires générales

## ■ Participation statutaire et cotisations 2016 aux syndicats mixtes et associations

Considérant la forte baisse des dotations de l'État pour les années 2016 et 2017, et malgré les efforts d'optimisation et de rationalisation des dépenses déjà effectués sur 2015 par la Communauté de communes, la démarche de réduction des dépenses doit aujourd'hui être portée par tous ses partenaires.

En conséquence, le Conseil communautaire a décidé à **la majorité** de demander à l'ensemble des syndicats et associations, dont la Communauté de communes est membre, une diminution de 5% du montant de la cotisation ou participation dues au titre de l'année 2016.

## ■ Hérault énergie - Commission consultative paritaire - Désignation d'un représentant et d'un suppléant

Conformément à la loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV), promulguée le 18 août 2015, Hérault Energies souhaite créer une commission consultative avec l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Avec sa création, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte des EPCI qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial et la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Le Conseil communautaire a désigné Bernard FABREGUETTES, titulaire, et Jean COSTES, suppléant, pour siéger au sein de cette commission.

## ■ Constitution d'un groupement de commande pour une mission d'étude relative à la révision du Programme Local de l'Habitat – Résiliation

Dans le cadre d'un groupement de commande pour les Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault, le cabinet URBANIS, a été chargé de l'étude relative à la révision du Programme local de l'habitat 2014-2020.

Suite au diagnostic et à l'évaluation du « PLH I » sur la période 2008-2013, une deuxième phase de travail, concernant les objectifs et les fiches actions à définir, a démarré en septembre 2013 avec la création, au sein de la Communauté de communes du Clermontais, d'un groupe de travail composé d'élus et de techniciens.

Les attentes et objectifs qualitatifs de l'État, exprimés au travers de ce document communiqué en novembre 2013 par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), étaient en adéquation avec les actions menées par les territoires concernés depuis plusieurs années.

En revanche, la programmation de logements proposée par l'État pour la période 2014-2019, basée sur la poursuite

de la croissance démographique enregistrée entre 1999 et 2009, faisait apparaître des incohérences sur le rythme de construction envisagé et sur la répartition entre les communes.

Les élus des deux Communautés de communes, en cours d'élaboration des scénarios de programmation travaillés par le bureau d'étude, ont proposé aux services de l'Etat de les rencontrer, en décembre 2013, afin de travailler ensemble à une programmation réaliste pour le territoire. Malgré les relances, cette rencontre n'a pas pu se tenir.

En conséquence, considérant l'avis favorable de la Commission moyens généraux, réunie le 2 décembre 2015, le Conseil communautaire a décidé **à l'unanimité** de résilier la part de marché de la Communauté de communes du Clermontais et d'approuver son retrait du groupement de commande établi avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

## ■ Convention de mise à disposition de données cartographiques numérisées à la Chambre d'agriculture dans le cadre de la mission d'appui pour l'élaboration d'un plan de gestion et d'aménagement de la Lergue Aval

La Chambre d'agriculture de l'Hérault a été missionnée par le Syndicat mixte du bassin fleuve Hérault pour intervenir en appui des Communautés de communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault sur l'étude de « définition d'un plan de gestion et d'aménagement de la Lergue Aval ».

Afin de permettre à la Chambre d'agriculture de réaliser un état des lieux sur ce secteur d'étude, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la convention de

mise à disposition de données cartographiques numérisées, sur les communes de Ceyras, Clermont l'Hérault, Brignac et Canet, pour toute la durée de l'intervention.

Cet état des lieux permettra de déterminer les propriétaires des parcelles agricoles limitrophes du cours d'eau qui sont vulnérables aux crues et aux érosions de berges et de les associer à la phase de concertation.

## ■ Souscription et gestion des contrats d'assurance de la Communauté de communes du Clermontais : LOT UNIQUE Prévoyance des agents – Appel d'offres ouvert – Autorisation de signature du Conseil communautaire au Président

Suite à la résiliation du contrat prévoyance des agents par la compagnie GROUPAMA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle consultation a été lancée pour l'attribution de ce lot selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Suite à l'avis émis par la commission d'appel d'offres, réunie le 8 décembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé **à l'unanimité** la passation du marché de service avec le cabinet Allianz pour un taux de 4,16%, soit 120 460 euros.

## ■ ARIAC – Convention de partenariat et attribution de subvention

La SCOP ARIAC (Amorçages d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) appartient au mouvement des coopératives d'activités, dont la vocation première est de permettre à des créateurs d'entreprise de tester préalablement leur projet. Ce test est concrétisé par la signature d'un contrat de salarié - entrepreneur, qui leur assure un soutien juridique, commercial, de gestion et de suivi financier.

ARIAC intervient depuis plusieurs années dans le Cœur

d'Hérault et maximise les chances d'implantation de nouveaux projets économiques sur le territoire.

Le Conseil communautaire a décidé **à l'unanimité** de renouveler la convention, conclue en 2014, entre les trois Communautés de communes (Clermontais, Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault), le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et la SCOP ARIAC, et d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 €, pour l'année 2015.

## ■ Centre Hérault Initiative – Convention de partenariat et attribution de subvention

Membre du réseau national France Initiative, la Plateforme d'initiative locale Centre Hérault initiative (PFI), association loi 1901, a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création, de reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Sur l'année 2015, les trois Communautés de communes (Clermontais, Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault), le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et la PFI ont élaboré un projet commun de convention de partenariat.

Considérant les préoccupations politiques en matière de création d'emplois sur le Clermontais, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** :

- le projet de convention de partenariat 2015,
- le versement à la PFI d'une subvention de 4 000 €, pour l'année 2015, portant sur l'animation des comités d'agrément locaux par la PFI pour l'année 2014. Le montant total des subventions versées par les 3 Communautés de communes du Pays Cœur Pays étant de 12 000 €.

## ■ SPLA Territoire 34 – Rapport d'activités 2014

Créée en 2008 par le Conseil général de l'Hérault, la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Territoire 34 réalise prioritairement les actions d'aménagement au sens du code de l'urbanisme qu'il entend initier.

Depuis 2010, cette disposition est étendue à plusieurs collectivités actionnaires d'une même société, avec une double condition : qu'elles exercent, collectivement, sur celle-ci, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que cette société réalise l'essentiel de son activité pour ces mêmes collectivités.

Dans ce cadre, 10 intercommunalités du département, qui n'ont pas leur propre opérateur, sont entrées au capital de cette société, ou ont depuis renforcé leur présence :

Les Communautés d'agglomération du Bassin de Thau et Hérault Méditerranée, et les Communautés de communes du Grand Pic Saint Loup, du Pays de Lunel, de la Vallée de l'Hérault, La Domitienne, du Clermontais, des Cévennes Gangeoises, du Saint Ponais et du Saint Chinianais.

La Communauté de communes du Clermontais possède actuellement 42 actions au capital de la SPLA TERRITOIRE 34, soit 5,92% du capital (soit 42 000 euros sur un capital global de 710 000 euros).

Avec des produits d'exploitation à hauteur de 1 298 K€ et des charges de 1 361 K€, le résultat net pour l'exercice 2014 présente, avant impôt, une perte de -64 K€.

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le rapport d'activités 2014.

## ■ Contrat local de santé du Cœur d'Hérault 2015 – Convention de partenariat – Autorisation de signature

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence régionale de santé (ARS) du Languedoc Roussillon ont signé, le 8 mars 2013, un Contrat local de santé qui constitue

un prolongement adapté au Projet santé de territoire, initié par le Pays dès 2003. Ce contrat vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de

santé sur le territoire, dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine.

Il prévoit un plan d'actions pour trois ans (2013-2014-2015), selon les priorités suivantes :

- La permanence des soins et l'aide médicale urgente,
- La santé mentale des jeunes,
- Le panier de services en santé publique avec quatre thématiques prioritaires : les addictions, la nutrition, l'accès aux droits et aux soins, la santé en lien avec l'environnement.

Les deux premières années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat local de santé et les trois Communautés de communes (en particulier les services Enfance-Jeunesse) sur des thématiques diverses : la santé mentale des jeunes, les addictions, la nutrition, l'accès aux droits et aux soins, la santé en lien avec l'environnement, les autres thématiques du panier de services non prioritaires (périnatalité/petite enfance, éducation à la santé, contraception et vie affective et sexuelle, tuberculose, vaccination, cancers, etc), l'Observatoire territorial de la santé en cours de création sur le Cœur d'Hérault (partage de données consacrées

à la santé globale du territoire, saisie des résultats de l'Observatoire dans le cadre de leurs propres politiques).

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** le projet de convention formalisant l'ensemble de ces articulations.

Les quatre signataires, les Communautés de communes du Clermontois, du Lodévois et Larzac, de la Vallée de l'Hérault, et le Syndicat de développement local (SYDEL) du Pays Cœur d'Hérault, s'engagent sur les éléments suivants :

- Le travail en partenariat sur les thématiques citées, selon le programme d'actions prévu au sein du Contrat local de santé,
- La représentation des Communautés de communes au sein des instances de gouvernance du Contrat local de santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques, etc.),
- La participation des Communautés de communes au financement de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel de 25 200 euros (soit 8 400 euros par Communauté de communes) au Pays Cœur d'Hérault en 2015.

# aménagement du territoire

## ■ Aménagement de l'aire de Larnoux sur la commune de Saint Félix de Lodez

Pour la réalisation de l'A75, l'État a acquis des terrains nécessaires à l'emprise de réalisation en quantité supérieure au tracé proprement dit. Sur ces terrains, appelés « des délaissés », existent des ouvrages intéressants. Au titre de la réalisation dit du 1% artistique, il est apparu qu'un ouvrage significatif pourrait être réhabilité : un pont situé à Saint Félix de Lodez, copie en réduction, du pont de Gignac, réalisé afin de valider les hypothèses de construction directement sur site.

Le projet consisterait à la mise en valeur de cette « maquette » du pont en réduction. Il serait accessible aux visiteurs en sortant de l'autoroute, où un parking serait aménagé ainsi que des cheminements piétonniers

qui conduiraient les visiteurs sur un belvédère permettant d'admirer cet ouvrage.

Le Conseil départemental a saisi l'opportunité de ce parking visiteurs, pour réaliser une extension du parking dédié au covoiturage. L'État et le Conseil départemental de l'Hérault, sont prêts à réaliser cet aménagement, à condition qu'une collectivité locale ou un EPCI, assure par convention l'entretien futur de ce site, représentant 11.5 jours d'entretien annuel.

Le Conseil communautaire a décidé **à l'unanimité** d'assurer, par voie de convention, l'entretien de ce site qui constituera un patrimoine touristique et culturel, en lien avec les compétences de la Communauté de communes.

# personnel

## ■ Modification du tableau des effectifs

Conformément aux divers mouvements de personnels, à l'actualisation des emplois pourvus, et suite à l'avis favorable du Comité paritaire du 3 novembre 2015 concernant le temps de travail de 4 agents, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

### Créations de postes :

- Un Educateur des activités physiques et sportives à 30h
- Un Attaché territorial à temps complet
- Un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 21h
- Un Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 20h

## ■ Remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de communes du Clermontais

Conformément à l'avis favorable de la Commission moyens généraux, réunie le 2 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents comme suit :

- Le montant maximal du remboursement forfaitaire de l'hébergement est fixé à 60 €, sur présentation des pièces justificatives. Le dépassement des plafonds réglementaires pourra s'effectuer à titre exceptionnel, dans la limite de 110 € pour Paris et 80 € pour la province.
- Le remboursement des frais de repas s'effectue toujours sur une base forfaitaire de 15,25 €, avec un pourcentage de réduction de 30% lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif. Le dépassement des plafonds réglementaires pourra s'effectuer à titre exceptionnel, dans la limite de 20 €.

- Les frais de parcs de stationnement, de taxis et de péage d'autoroutes peuvent désormais être remboursés, sur présentation des pièces justificatives, si l'intérêt du service le justifie (gain de temps par exemple). Les frais de taxis sont remboursés exclusivement lorsque l'utilisation d'un autre moyen de transport en commun est davantage onéreux ou inexistant.

- Le remboursement des frais annexes (tickets de spectacles ou assimilés) est possible, sur présentation des pièces justificatives, dans le cadre de l'indemnisation de la mission, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles.

- Les frais de déplacement liés aux formations (indemnités de stage) sont remboursés de la même façon que les frais de déplacement liés aux missions.

## ■ Document unique – Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention

La Communauté de communes s'engage dans une démarche d'amélioration continue et d'élaboration du Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce projet mobilisera, sur un an, les agents de la collectivité au cours d'audits des postes de travail (observation des situations réelles de travail et moments d'échanges avec les agents) ainsi que le Comité de pilotage et le Comité technique, constitués aux fins de cette démarche.

Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans

le milieu du travail, selon les conditions suivantes, fixées au financement :

- Associer largement le personnel et privilégier le dialogue social,
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- Pérenniser la démarche de prévention mise en place.

Suite aux avis favorables émis par le Comité technique et le Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), le Conseil communautaire a décidé **à l'unanimité** de solliciter une aide financière la plus large possible auprès du FNP.

# finances

## ■ Budget 2015 - Décisions modificatives

Les décisions modificatives proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission moyens généraux, réunie le 2 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** les décisions modificatives suivantes :

### **Budget général**

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
Chap.	Désignation	DM n°3	Chap.	Désignation	DM n°3
65	Autres charges gestion courante	+ 165 000,00	73	Impôts et taxes	+ 113 500,00
66	Charges financières	+ 5 500,00	77	Produits exceptionnels	+ 14 000,00
68	Dotations aux provisions	- 43 000,00			
Total fonctionnement		+ 127 500,00	Total fonctionnement		+ 127 500,00

### Dépenses - régularisations du Chapitre 65 :

- Participation au Syndicat Centre Hérault en augmentation de 70 000 euros par rapport au budget primitif
- Renégociation des conventions pluriannuelles de la Mutualité Française pour les crèches d'Aspiran et de Paulhan, conduisant à une augmentation de 73 600 euros par rapport au budget primitif, la structure nouvelle de Paulhan n'ayant pas été totalement budgétisée.
- Estimation des subventions d'équilibre à la hausse, notamment pour le budget annexe du SPANC qui ne bénéficiait pas de subvention au budget primitif. Une somme de 21 400 euros qui sera affinée au moment de la clôture des comptes.

La section de fonctionnement est ensuite équilibrée par la diminution du chapitre 68 – dotation aux provisions et par l'augmentation des chapitres 77 (remboursement d'un sinistre Dommage-ouvrage, dépense en investissement) et 73 – impôts et taxes (augmentation des taux en avril 2015).

- 66 / 16 / 41 : Refinancement d'un contrat d'emprunt permettant de réaliser une économie sur la durée du contrat de 60 000 euros - Rembourser de l'emprunt en 2015 pour 720 000 euros environ, complété d'une indemnité de remboursement anticipé de 8 843,20 euros.

Dépenses investissement			Recettes investissement		
Chap.	Désignation	DM n°3	Chap.	Désignation	DM n°3
16	Emprunts et dettes assimilées	+ 720 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	+ 720 000,00
041	Refinancement de dette	+ 8 843,20	041	Refinancement de dette	+ 8 843,20
<b>Op.</b>	<b>Total dépenses d'opération</b>	<b>0,00</b>			
101	Opération n° 101 – Véhicules	+ 7 300,00			
117	Travaux bâtiments CCC	+ 25 000,00			
161	Aménagement de la gare de Clermont	- 26 300,00			
163	Aire de covoiturage	- 6 000,00			
Total investissement		+ 728 843,20	Total investissement		+ 728 843,20

- Op. 101 : Réparations effectuées sur les véhicules anciens du service de collecte des ordures ménagères afin d'augmenter leur durée d'utilisation - Installation d'un système de bascule neuf sur une mini-benne.
- Op. 117 : Réalisation de travaux à la crèche de Clermont l'Hérault pris en charge par notre assurance Dommage-Ouvrage (chapitre 77 - section de fonctionnement) et de plans topographiques de la Maison Salasc, dans le cadre d'une éventuelle mise en vente.

### **Budget annexe du Centre aquatique intercommunal**

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
Chap.	Désignation	DM n°2	Chap.	Désignation	DM n°2
023	Virement à la section d'investissement	+ 4 140,00			
012	Charges de personnel	- 4 140,00			
Total fonctionnement		0,00	Total fonctionnement		0,00

  

Dépenses investissement			Recettes investissement		
Chap.	Désignation	DM n°2	Chap.	Désignation	DM n°2
10	Opération centre aquatique	+ 5 200,00	10	Dotations, FCTVA	+ 1 060,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 140,00
Total investissement		5 200,00	Total investissement		5 200,00

- 10 : Remplacement d'une pompe sur la centrale de traitement d'air (CTA)
- 023 / 021 : Optimisation de gestion du Centre aquatique permettant de dégager la somme sur le poste 012 – charge de personnel.

### **Budget annexe de l'Office de tourisme du Clermontais**

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
Chap.	Désignation	DM n°1	Chap.	Désignation	DM n°1
012	Charges de personnel	+ 4 000,00	73	Impôts et taxes	+ 4 200,00
68	Dotations aux provisions	+ 200,00			
Total fonctionnement		4 200,00	Total fonctionnement		4 200,00

- 012 : Emploi d'un saisonnier pendant un mois supplémentaire afin d'assurer la saison touristique.
- 68 : Certains impayés doivent faire l'objet de provisions à hauteur de 200 € maximum.

### **Budget annexe du Théâtre du Clermontais**

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
Chap.	Désignation	DM n°1	Chap.	Désignation	DM n°1
011	Charges à caractère général	+ 4 100,00			
012	Charges de personnel	+ 1 500,00			
023	Virement à la section d'investissement	- 5 600,00			
Total fonctionnement		0,00	Total fonctionnement		0,00

  

Dépenses investissement			Recettes investissement		
Chap.	Désignation	DM n°1	Chap.	Désignation	DM n°1
10	Opération théâtre	- 5 600,00	021	Virement de la section de fonctionnement	- 5 600,00
Total investissement		- 5 600,00	Total investissement		- 5 600,00



- 011 – Représentation supplémentaire du spectacle «La Guerre des boutons»
- 012 – Ajustement des frais de personnel suite à la ventilation des personnels d'entretien des services communautaires
- 023 / 021 – Ajustements budgétaires : diminution des dépenses d'investissement et équilibre en fonctionnement

### **Budget annexe du Service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Dépenses d'exploitation			Recettes d'exploitation		
Chap.	Désignation	DM n° I	Chap.	Désignation	DM n° I
65	Autres charges gestion courante	- 240,00			
67	Charges exceptionnelles	+ 240,00			
Total		0,00	Total		0,00

- Erreur de facturation de redevance SPANC : correction des titres émis sur une année antérieure

### ■ Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission moyens généraux, réunie le 2 décembre 2015, le Conseil communautaire a statué **à l'unanimité** sur l'admission en non valeur de la totalité des créances ci-dessous, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible :

N° titre	Désignation	Montant	Admission en valeur	Motif
Budget annexe de l'Office de tourisme				
2015 T-6	BERENAS SAS	95 € TTC	ADMIS	Liquidation judiciaire
TOTAL ADMISSION NON VALEUR		95 € TTC		

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

### ■ Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016

Considérant l'avis favorable émis par la commission Moyens Généraux, réunie le 2 décembre 2015, les membres du Conseil communautaire ont décidé **à l'unanimité** d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 pour les budgets suivants et selon les niveaux de vote réglementaires :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2015	Montant autorisé (maxi 25%)	% autorisé
Budget général	20	Immobilisations incorporelles	233 950,00	58 487,50	25,00%
	204	Subventions d'équipement versées	137 000,00	34 250,00	25,00%
	21	Immobilisations corporelles	329 473,00	82 368,25	25,00%
	23	Immobilisations en cours	100 000,00	25 000,00	25,00%
	TOTAL			800 423,00	200 105,75

Office de tourisme	20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	750,00	25,00 %
	21	Immobilisations corporelles	21 379,53	5 344,88	25,00 %
	TOTAL			24 379,53	6 094,88

Centre aquatique	21	Immobilisations corporelles	11 450,00	2 862,50	25,00 %
	TOTAL		11 450,00	2 862,50	25,00 %
Théâtre	20	Immobilisations incorporelles	5 750,00	1 437,50	25,00 %
	21	Immobilisations corporelles	24 250,00	6 062,50	25,00 %
	TOTAL		30 000,00	7 500,00	25,00 %
Centre aquatique	21	Immobilisations corporelles	12 511,99	3 128,00	25,00 %
	TOTAL		12 511,99	3 128,00	25,00 %

Cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de communes du Clermontais et de permettre aux services de fonctionner correctement, notamment par l'achat imprévu d'un ordinateur ou d'un outillage imputé en investissement.

### ■ Demande de subventions pour le financement de travaux d'urgence de retraits d'embâcle sur la Lergue aval suite aux intempéries du 12 et 13 septembre 2015 auprès de l'Etat, de la Région, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, et du Conseil Départemental de l'Hérault – Demande de dérogation pour le commencement de ces travaux avant la notification des aides.

La crue exceptionnelle des 12 et 13 septembre 2015 a causé de nombreux dégâts et a provoqué la constitution d'encombres importants dans le lit mineur et majeur de la Lergue, sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais, en particulier sur les communes de Brignac, Ceyras, Clermont l'Hérault et Canet.

Dans le cadre de sa compétence « études locales sur la gestion des milieux aquatiques et de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau », la Communauté de communes du Clermontais envisage d'intervenir pour réaliser des travaux d'urgence de retrait d'embâcles, évalués à 80 000 € HT au total (frais d'étude, coordination et suivi d'opération de maîtrise d'œuvre compris).

Suite au classement récent des communes de Brignac, Ceyras et Clermont l'Hérault en catastrophe naturelle,

pour ces intempéries, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** de :

- Lancer les travaux visant au retrait d'embâcle sur les 4 secteurs prioritaires définis sur le secteur aval de la Lergue,
- Solliciter l'ensemble des partenaires financiers potentiels (Etat et Région dans le cadre du fond de solidarité / calamités publiques, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de ses fonds spéciaux, ainsi que le Conseil départemental de l'Hérault) afin d'espérer bénéficier du maximum de subventions pour réaliser les travaux,
- Solliciter d'une dérogation auprès de l'ensemble des financeurs potentiels pour le commencement anticipé des travaux.

### ■ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse au titre de l'année 2016 – Aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif destinée au particulier et Aide à l'animation du programme de réhabilitation destinée à la collectivité

La Communauté de communes du Clermontais souhaite poursuivre son programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif situées sur son

territoire, en mettant en œuvre la tranche 2, prévue pour l'année 2016.

Composé de 3 tranches (2015, 2016 et 2017-2018), ce programme doit permettre aux propriétaires volontaires d'installations d'assainissement non collectif éligibles de bénéficier de l'aide à la réhabilitation proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse (3 000 € par installation / 9 000 € pour les installations regroupées).

La tranche 2 a pour objectif la réhabilitation d'environ 40 installations déclarées non conformes par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Clermontais lors du contrôle « diagnostic ».

Le Conseil communautaire a décidé **à l'unanimité** de solliciter l'obtention d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse pour la phase I de la 2<sup>ème</sup> tranche, lancée début 2016, concernant :

- L'aide à la réhabilitation pour les particuliers (aide forfaitaire de 3000€ par installation)

- L'aide financière à l'animation du programme de réhabilitation pour la collectivité (aide de 250 € par forfait).

# centre aquatique

## ■ Participation des communes au transport des scolaires vers le Centre aquatique du Clermontais.

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** les modalités de calcul de la prise en charge partielle du transport des scolaires des écoles publiques et privées du Clermontais vers le Centre aquatique du Clermontais, suite à la proposition formulée par la commission moyens généraux réunie le 2 décembre 2015.

Ces modalités de répartition s'effectuent en fonction du nombre d'élèves par commune fréquentant le Centre aquatique, basé sur l'effectif réel déclaré par le Conseiller pédagogique, comme suit :

	Nombre d'élèves	Montant de la participation HT 2015 / 2016	Montant de la participation TTC 2015 / 2016
Aspiran	125	1 046,60 €	1 151,26 €
Brignac	85	711,69 €	782,85 €
Cabrières	13	108,85 €	119,73 €
Canet	274	2 294,14 €	2 523,55 €
Ceyras	104	870,77 €	957,85 €
Clermont l'Hérault	563	4 713,87 €	5 185,26 €
Fontès	44	368,40 €	405,24 €
Nébian	90	753,55 €	858,90 €
Octon	22	184,20 €	202,62 €
Paulhan	220	1 842,01 €	2 026,21 €
Péret	84	703,31 €	773,64 €
St Félix de Lodez	76	636,33 €	699,96 €
Salasc	25	209,32 €	230,25 €
Nombre d'élèves	1 725	14 443,04 €	15 887,34 €

# office de tourisme

## ■ Taxe de séjour intercommunale 2016

Conformément à l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 27 octobre 2015, les membres du Conseil communautaire ont décidé **à l'unanimité** :

- De maintenir la répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir :
  - o Taxe au réel : campings, hôtels et emplacement des aires de camping-cars.
  - o Taxe au forfait : meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe.
- De maintenir les tarifs de la taxe au réel comme suit :

### **Taxe au réel 2016**

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs proposés par le Conseil communautaire
Hôtels de tourisme 4 étoiles et résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 2,25 €	1,00 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,50 €	0,80 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée	0,60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie 1 à 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée	0,60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme sans classement ou en attente de classement et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 €	0,40 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,55 € par personne et par nuitée	0,30 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € par personne et par nuitée	0,20 € par personne et par nuitée

- De maintenir les tarifs de la taxe au réel comme suit :

### **Taxe de séjour forfaitaire 2016**

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs proposés par le Conseil communautaire
Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances classés et ou labellisés 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.45 € par unité de capacité d'accueil
Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances classés et ou labellisés 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.45 € par unité de capacité d'accueil
Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances classés et ou labellisés 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.55 € par unité de capacité d'accueil
Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances non classés et en cours de classement.	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée	0.60 € par personne et par nuitée
Chambres d'hôte classées et ou labellisées, non classées, et ou en cours de classement.	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.50 € par unité de capacité d'accueil

- D'exonérer les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € / nuitée (taxe de séjour au réel)
- De maintenir la durée de perception du 1er juin au 30 septembre avec un abattement obligatoire de la taxe forfaitaire de 35%.
- De maintenir que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendra au 15 Décembre de chaque année.

### **■ Visites guidées - Fixation des tarifs 2016**

Conformément à l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 27 octobre 2015, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** de maintenir les tarifs des visites guidées de l'Office de tourisme, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

#### **Visites guidées du Clermontais - Tarifs groupes**

Nombre de participants	Prix de vente public
Groupe jusqu'à 25 personnes (au lieu de 20)	Forfait : 80€
Groupe de 26 à 50 personnes (au lieu de 21 à 50)	Forfait : 130€
Scolaires et étudiants (max 50 personnes) hors Clermontais	Forfait : 60€
Gratuité : chauffeur, accompagnateur	
Dimanche et jours fériés	Majoration journalière : 30€
Accompagnement à la journée	Forfait : 40€

Gratuité aux Maisons de retraite et scolaires tous confondus du territoire du Clermontais. Les visites de groupe s'effectuent toute l'année, sur demande.

### Visites guidées du Clermontais - Tarifs individuels

#### Tarifs individuels (groupe de 4 adultes minimum) :

- Adultes : 4€
- Enfants à partir de 12 ans : passe de 4€ à 3€
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit
- Etudiants et sans emplois : 3€
- Gratuité pour les détenteurs du pass pro tourisme, et d'une carte de personne à mobilité réduite.

#### Tarifs pour une visite thématique :

- Adultes : passe de 8€ à 6€
- Enfants à partir de 12 ans : passe de 4€ à 3€
- Enfants de moins de 12 ans : gratuit
- Etudiants et sans emplois : passe de 4€ à 3€

## ■ Boutique de vente – Modification des tarifs

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la modification de la grille tarifaire des ouvrages disponibles à la boutique de vente de l'Office de tourisme, comme suit :

#### Nouveaux ouvrages :

- Vente d'un pack de 50 sous-main à 5€ aux socioprofessionnels du territoire
- Bulletin semestriel du Groupe de recherches et d'études du Clermontais (G.R.E.C), association du patrimoine, «Les vitraux de l'église Saint Paul de Clermont l'Hérault» - Prix de vente : 20€, Commission OT : 0€, Ouvrage en dépôt vente.

#### Modification tarifaire :

- L'Hérault à pied a augmenté et passe à 15€ dont 4,50€ pour l'office de tourisme

- Le calendrier de Georges Souche 2016 passe à 13€ TTC dont 4,60€ pour l'Office de tourisme, il est à présent en dépôt vente.

#### Tarifs promotionnels :

- Les 3 cartes postales de la CCC à 1,80€
- Les 3 posters de la CCC à 3€
- Le calendrier de Georges Souche 2015 au tarif promotionnel de 6€

## ■ Office de tourisme du Clermontais – Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif – Modification des statuts

Conformément aux statuts de la régie et à l'avis favorable, émis par le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme, réuni le 27 octobre dernier, le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** les mises à jour et modifications suivantes :

#### Mise à jour de la liste des organismes auxquels adhère l'Office de tourisme

- La Fédération départementale des Offices de tourisme (FDOTSI) a été dissoute et est gérée par l'Agence départementale du tourisme (ADT),

- La Fédération régionale des Offices de tourisme (FROTSI) a également été dissoute et est gérée par le Comité régional du tourisme (CRT),

- La Fédération nationale des Offices de tourisme (FNOTSI) est devenue Offices de tourisme de France (OTF).

#### Modification de l'article 9 des statuts

« Le Conseil d'exploitation se réunit au minimum deux fois par an,..... », les autres dispositions de l'article 9 demeurent inchangées.

## ■ Office de tourisme du Clermontais – Désignation d'un membre titulaire au Conseil d'exploitation de la régie

Suite à la démission de Madame Isabelle GAVINET, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Bertrand ALEIX, en qualité de délégué titulaire, et Madame Mylène BOUISSON, en qualité de déléguée suppléante, pour

représenter la Communauté de communes au sein du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme du Clermontais.

# théâtre Le Sillon

## ■ Théâtre « Le Sillon » – Désignation d'un membre suppléant au Conseil d'exploitation de la régie

Suite à la démission de Madame Isabelle GAVINET, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Bertrand ALEIX, en qualité de délégué suppléant, pour représenter

la Communauté de communes au sein du Conseil d'exploitation de la régie du Théâtre Le Sillon

# développement économique

## ■ ZAC de la Barthe – Vente de locaux situés 8 rue du Tonnelier

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la vente d'un local d'une surface approximative de 300 m<sup>2</sup>, situé 8 rue du Tonnelier, ZAE de la Barthe à Paulhan, à la société ASCO ou à toute Société Civile Immobilière dont l'un des gérants ou associés serait M.Thibault Périssé et/ou la société ASCO, au prix global de 135 000 € net vendeur.

professionnelle et souhaite créer une unité de production supplémentaire.

Ce développement permettrait la création de deux postes d'opérateurs de fabrication dans un premier temps puis 2 supplémentaires dans un délai maximal de trois ans.

La SARLASCO, société basée à Ceyras, fabrique des menuiseries aluminium et PVC à destination d'une clientèle

## ■ ZAC de la Barthe – Vente de locaux situés 2 rue du Maréchal Ferrand

Le Conseil communautaire a approuvé à **Punanimité** la vente d'un local d'une surface approximative de 300 m<sup>2</sup>, situé 2 rue du Maréchal Ferrand, ZAE de la Barthe à Paulhan, à la SARL Locasoleil, au prix global de 135 000 € net vendeur.

Locataire depuis 10 ans, cette société souhaite aujourd'hui pérenniser son activité en devenant propriétaire des locaux qu'elle occupe.

La SARL Locasoleil est une entreprise qui propose du matériel de réception, à la location, tant pour des manifestations privées que publiques.

## ■ ZAC de la SALAMANE – Vente de la parcelle référencée Lot 12-2 – Autorisation donnée au Président

Le Conseil communautaire a approuvé à **Punanimité** la vente de la parcelle référencée « Lot 12-2 », d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, située sur la ZAC de la SALAMANE, à M. Robin BESSIERE, ou à toute société dont il serait gérant ou associé, au prix de 55 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 110 000 € HT.

M. Robin BESSIERE souhaite acquérir cette parcelle afin d'y exercer des activités physiques douces de bien-être et de détente.

## ■ ZAC de la SALAMANE – Vente de 15 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle référencée Lot 9-1 – Autorisation donnée au Président

Le Conseil communautaire a approuvé à **Punanimité** la vente de la parcelle 9-1 d'une surface de 15 000 m<sup>2</sup>, située sur la ZAC de la SALAMANE, à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP 34), au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 750 000 € HT.

résidents adultes et d'un Institut socio-éducatif accueillant 47 enfants ou jeunes.

L'ADPEP 34 est une association non lucrative qui gère des établissements accueillants des personnes avec des besoins d'accompagnement spécifiques. Ces équipements sont financés par des fonds attribués par la Sécurité sociale, sous le contrôle de l'ARS.

Ces personnes accueillies sont principalement issues du Cœur d'Hérault.

L'ADPEP 34 souhaite acquérir la parcelle 9-1 afin, dans un premier temps, d'y reconstruire une Maison d'accueil spécialisée.

L'ADPEP 34 gère les établissements de l'Ensoleillade, actuellement situés à Saint André de Sangonis, et composés d'une Maison d'accueil spécialisée accueillant 41



# petite enfance

## ■ Convention relative au fonctionnement du service Relais assistants maternels de la Communauté de communes du Clermontais

Le Conseil communautaire a approuvé **à l'unanimité** la signature d'une convention tripartite, entre la Caisse d'allocations familiales de Montpellier, la Communauté de communes du Clermontais et le Département de l'Hérault, avec pour objectifs de :

- Déterminer les obligations respectives des parties en vue de conjuguer les efforts afin d'assurer le fonctionnement du RAM, dans un but de conseil, d'information et

d'échanges entre les parents, les assistantes maternelles et les différentes structures,

- Déterminer la répartition du financement de l'ensemble des frais de fonctionnement entre les parties signataires.

# divers

## ■ Motion de soutien au projet de centre de santé du bassin de vie de FONTES

En recherche d'un nouveau médecin, la commune de FONTES a entrepris la réalisation d'un centre médical, dont l'initiative, soutenue par les communes environnantes et des professionnels de santé du territoire, s'est concrétisée le 30 septembre dernier par la création d'un collectif de soutien.

L'aboutissement d'un tel projet conforterait la dynamique professionnelle déjà présente sur la commune, qui compte une pharmacie, des infirmières, des kinésithérapeutes ainsi qu'une maison de retraite, et permettrait de mettre en réseau d'autres acteurs du monde médical.

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour le territoire intercommunal et l'objectif d'un accès aux soins et aux services de santé inscrit au plan d'actions de l'Agenda 21 local du Clermontais, le Conseil communautaire a voté **à l'unanimité** le soutien de la Communauté de communes à cette initiative.

## ■ Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### 1) **Décisions pour les marchés publics 2015**

• Contrats de location de deux véhicules entre la Communauté de communes du Clermontais et le concessionnaire Renault Clermont l'Hérault – 2 KANGOO : DIAC LOCATION - 34800 Clermont l'Hérault - 16 110,00 € - Services

• Contrats de location de deux véhicules entre la Communauté de communes du Clermontais et le concessionnaire Renault Clermont l'Hérault – 1 TWINGO : DIAC LOCATION - 34800 Clermont l'Hérault - 7 671,24 € - Services

- Mission d'assistance pour la constitution d'un dossier Ad'Ap:QUALICONSULT - 34000 Montpellier - 8 150,00 € - Services
- Travaux d'installation d'une climatisation à la crèche de Canet « La Ritournelle » : SARL Flash Elect - 34800 Canet - 11 272,02 € - Travaux
- Mise en copropriété bâtiments industriels de la Barthe : GEOMETRIS - 34800 Clermont l'Hérault - 7360,00 € - Services
- Fourniture et livraison de carburant à la pompe pour la Communauté de communes du Clermontais : CARREFOUR CONTACT - 34230 Paulhan - Maximum : 70 000,00 € - Fournitures et Services
- Marché de transport des élèves des établissements scolaires de la Communauté de communes du Clermontais au Centre Aquatique du Clermontais 2015/2016 : LAURES - 34800 Clermont l'Hérault - 29 231,46 € - Services
- Transport des élèves des établissements scolaires vers les A.L.S.H. de la Communauté de communes du Clermontais / Transport du mercredi midi 2015/2016 : LAURES - 34800 Clermont l'Hérault - Minimum : 2 300,00 € / Maximum : 6 400,00 € - Services
- Fourniture et pose de pneumatiques pour les véhicules de la Communauté de communes du Clermontais - Lot n°1 : Véhicules légers, mini bennes, utilitaires, matériels roulants : COTE ROUTE AYME & FILS - 84204 Carpentras - Minimum : 2 000,00 € / Maximum : 10 000,00 € - Fournitures et Services
- Fourniture et pose de pneumatiques pour les véhicules de la Communauté de communes du Clermontais - Lot n°2 : Poids lourds (B.O.M.) : COTE ROUTE AYME & FILS - 84204 Carpentras - Minimum : 2 500,00 € / Maximum : 10 000,00 € - Fournitures et Services
- Convention d'assistance pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire : RISK MANAGER CONSULTANTS - 34751 Villeneuve les Maguelone - 950,00 € - Services
- Service Jeunesse - création d'une régie d'avances et de recettes - Avenant n°6 à l'acte de création initial.
- Service Jeunesse - sous-régie d'avances et de recettes de ASPIRAN - acte de création initial.
- Service Jeunesse - sous-régie d'avances et de recettes de BRIGNAC - acte de création initial.
- Service Jeunesse - sous-régie d'avances et de recettes de CANET - Avenant n°5 à l'acte de création initial.
- Service Jeunesse - sous-régie d'avances et de recettes de CEYRAS - Avenant n°5 à l'acte de création initial.
- Service Jeunesse - sous-régie d'avances et de recettes de CLERMONT L'HERAULT Pôle maternel - Avenant n°5 à l'acte de création initial.
- Service Jeunesse - sous-régie d'avances et de recettes de CLERMONT L'HERAULT Pôle primaire - Avenant n°5 à l'acte de création initial.
- Service Jeunesse - sous-régie d'avances et de recettes de FONTES - Avenant n°5 à l'acte de création initial.
- Service Jeunesse - sous-régie d'avances et de recettes de NEBIAN - Avenant n°5 à l'acte de création initial.
- Service Jeunesse - sous-régie d'avances et de recettes de OCTON - Avenant n°5 à l'acte de création initial.
- Service Jeunesse - sous-régie d'avances et de recettes de PAULHAN - Avenant n°5 à l'acte de création initial.
- Service Jeunesse - sous-régie d'avances et de recettes du RÉSEAU JEUNES - Avenant n°1 à l'acte de création initial.
- Office de tourisme - création d'une régie de recettes - Avenant n°8 à l'acte de création.
- Refinancement d'un emprunt Crédit Mutuel par La Banque Postale.
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition de lignes d'eau au centre aquatique avec l'association Cœur et Santé.
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition de lignes d'eau au centre aquatique avec l'association sportive du lycée René Gosse

## 2) Autres décisions 2015

- Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements du Budget Général 2015.

---

# enDirect

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontois

---

Espace Marcel VIDAL - 20 av. Raymond Lacombe  
34800 CLERMONT L'HÉRAULT

04 67 88 95 50 - [clermontais34@orange.fr](mailto:clermontais34@orange.fr)  
[www.cc-clermontais.fr](http://www.cc-clermontais.fr)

Directeur de publication :  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois  
Rédaction : Service Communication